

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0424

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Accompagnement des entreprises créées dans le cadre de la zone franche urbaine - Participation financière - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations du développement social urbain, par délibération en date du 8 juillet 1999, le Conseil a approuvé la participation de la Communauté urbaine au dispositif de suivi des entreprises nouvellement créées, mis en place par la ville de Vaulx en Velin. Cette délibération ci-dessous propose d'approuver la participation de la Communauté urbaine pour les années 2002 et 2003.

Le dispositif d'accompagnement des entreprises ayant au maximum trois années d'existence et créées dans le cadre de la zone franche urbaine de Vaulx en Velin a été mis en place en 1999. Une mission avait été confiée à un cabinet spécialisé pour dix-huit mois d'accompagnement des chefs d'entreprise.

Devant la pertinence et les résultats obtenus (pas de cessation d'activité parmi les entreprises suivies), la ville de Vaulx en Velin, maître d'ouvrage opérationnel de ce dispositif, sollicite l'ensemble des partenaires pour la poursuite de cette action d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment dans la perspective de la fin de la mesure zone franche urbaine.

Le coût global de l'opération pour les années 2001 à 2003 s'élève à 176 479,70 €. La Communauté urbaine est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30 489,80 €.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Communauté urbaine	30 489,80 €
- Etat (fonds de revitalisation économique)	45 734,70 €
- FSE (objectif n° 2)	56 063,12 €
- commune de Vaulx en Velin	44 192,07 €

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la participation de la Communauté urbaine au financement de l'action d'accompagnement à la création d'entreprises dans la zone franche urbaine de Vaulx en Velin.

2° - Autorise :

a) - le versement de ladite participation,

b) - monsieur le président à signer la convention avec la commune de Vaulx en Velin pour la participation au titre de l'année 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 et sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,